

Conseil Municipal des Enfants

Réunion du Mercredi 6 février 2019

Ordre du jour :

- ❑ Règlement intérieur du CME
- ❑ Projets



Conseil Municipal des Enfants

- ❖ En complément du Livret du Conseil Municipal des Enfants, il convient aujourd'hui d'élaborer le **règlement intérieur** qui précise les règles de fonctionnement du CME.
- ❖ Ce règlement sera communiqué (*sous format Word*) aux parents et conseillers municipaux avec le compte-rendu de la réunion du 3 février prochain.
- ❖ En tant que conseillers et Maire du CME, les enfants apprennent et découvrent comment est organisée la vie quotidienne dans la Ville pour répondre aux besoins des habitants et quelles sont les règles de fonctionnement d'une commune.
- ❖ Les conseillers municipaux enfants sont conviés à différentes manifestations de la commune (*sous la responsabilité et avec l'accord de leurs parents*) : les cérémonies patriotiques, le 14 juillet, les vœux du Maire, les cérémonies officielles.....
- ❖ A la fin de leur mandat, un **certificat de citoyenneté** est délivré aux conseillers municipaux enfants ayant participé activement aux séances et actions/projets/manifestations du CME.



LES MEMBRES ENFANTS ELUS DU CME

- ❖ Le Conseil Municipal des Enfants (20 conseillers) est élu pour deux *ans* (du 21 Novembre 2018 au 30 Juin 2020).
- ❖ Chaque membre du CME est le représentant des enfants scolarisés de la commune. Il doit communiquer avec ses camarades et rendre compte de l'avancée des projets du CME.
 - ✓ **Mme Lilou COURTY Maire du CME**
 - ✓ Conseillers du CME :

Soane AMMARENE/ Iliano BIANCO/ Idriss DOUHA/Lydia BOUMEDINE/ Charline BOYER/ Julia DA COSTA/ Liliana COSTA FERREIRA/ Satine HOUILLON/ Alix LANDRESSE BAHOFF/ Alexis LACH/ Adam MAHDHAOUI/ Marta MANSO LOPES/ Clémence MANTIONE FATA / Lana NICOLAS/ Samuel PIERRARD-TOADER/ Mylan REGAIA/ Raphael TOTI BURATTI/ ILAN TUNA/ Romane VALERO/



LES MEMBRES ADULTES DU CME

❖ Les membres adultes du CME auront pour rôle de suivre les travaux du CME et de les aider à formaliser et mettre en place leurs projets. Ils seront également chargés de la mise en relation avec les adultes ou organismes pouvant soutenir leurs projets.

- ✓ M. Pierrick SPIZAK, Adjoint à l'Enfance et à l'Enseignement
- ✓ Mme Laura RAGUGINI, Conseillère Déléguée à la Citoyenneté
- ✓ Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Déléguée à la Jeunesse
- ✓ Mme Murielle FIORUCCI COMPAGNONE, Conseillère municipale
- ✓ M. Bernard NEY, Conseiller municipal

Accompagnée par les fonctionnaires suivant :

- ✓ Mme Gaëlle POISSENOT, Directrice du Pôle Citoyenneté et Démocratie participative
- ✓ Mme Annick TAMIOZZO, Responsable du Service Enfance-Enseignement
- ✓ M. Florent BERTELLE, Chargé de Communication



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : RESPONSABILITE

- ❖ Cette activité extrascolaire étant gratuite, le transport aux séances doit être assuré par le responsable légal ou son représentant.
- ❖ L'enfant est placé sous l'autorité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'élu adulte en charge du CME au **point de rendez-vous qui est fixé au rez-de-chaussée de la Mairie devant l'accueil.**
- ❖ Le représentant légal devra préciser par écrit le nom des personnes habilitées à venir récupérer l'enfant au point de rencontre.
- ❖ La commune de Villerupt ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 2 : CONVOCATION

- ❖ Toutes les réunions du CME feront l'objet d'une convocation cosignée par l'Adjoint à l'Enfance et à l'Enseignement et par le Maire du CME par courrier ou par courriel au moins **7 jours avant la date fixé**.
- ❖ Les réunions auront toujours lieu hors temps scolaire et hors vacances scolaires : les **mercredis à 10H** dans la salle du Conseil Municipal à l'hôtel de Ville.
- ❖ La fréquence des réunions du CME : **une fois par trimestre**.
- ❖ Des réunions spécifiques peuvent également être programmées en fonction des projets ou des sujets à traiter.
- ❖ La convocation comportera les indications de lieu, date, horaire ainsi que l'ordre du jour.



REGLEMENT INTERIEUR / FONCTIONNEMENT DU CME

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES REUNIONS DU CME

- ❖ Les réunions du CME sont présidées par le Maire du CME et animées par l'Adjoint à l'Enfance et à l'Enseignement avec la Maire élu du CME.
- ❖ Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par un adulte membre du CME : la responsable du Service Enfance-Enseignement.
- ❖ Les membres du CME seront libres de s'exprimer : **l'écoute** et **le respect** des autres doivent guider les débats. Tout manquement aux règles de courtoisie envers ses camarades pourrait entraîner une exclusion du CME.
- ❖ Les réunions du CME sont ouvertes au public.
- ❖ Un **compte rendu officiel** des délibérations est réalisé par le responsable du Service Enfance Enseignement et co-signé par le Maire du CME et l'Adjoint à l'Enfance et à l'Enseignement. Il mentionne les noms des membres présents, absents et excusés.
- ❖ Le compte-rendu sera envoyé aux conseillers enfants, transmis aux Directeurs d'Ecoles pour affichage dans les écoles et diffusé sur le site internet de la commune.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 4 : ABSENCES

- ❖ Le jeune élu s'engage à **participer activement** aux réunions du CME et à être présent aux réunions.
- ❖ En cas d'empêchement, un conseiller municipal pourra donner sa **procuration** à un autre enfant. Chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.
- ❖ Pour toute absence à une réunion du CME, il est demandé au conseiller de prévenir le Service Enfance-Enseignement de la Mairie (Elodie FLAMINNI-Espace Jeunesse 1 rue H. Wallon-tél : 03.82.89.94.13/mail : enseignement@mairie-villerupt.fr).
- ❖ En cas de **trois absences consécutives non justifiées** aux réunions du CME, le Service Enfance-Enseignement prendra contact avec le responsable légal de l'enfant pour qu'il confirme ou non son souhait de poursuivre son mandat. Si un conseiller souhaite démissionner, il devra adresser un courrier au Maire.
- ❖ En cas de démission d'un enfant élu, il sera remplacé par un suppléant (celui arrivant en nombre de voix immédiatement après le dernier élu de son niveau et de son école).



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

- ❖ Après avoir constaté le quorum, le Président (le Maire du CME) ouvre la séance et procède à un appel nominatif des conseillers municipaux enfants.
- ❖ Chaque conseiller municipal est identifiable par un chevalet portant son nom et son prénom.
- ❖ Le Président rappelle l'ordre du jour et les sujets sont abordés successivement.
- ❖ La parole est ensuite accordée par le Président aux conseillers qui la demandent.
- ❖ Les délibérations du CME sont prises à la **majorité des membres présents ou représentés**.
- ❖ Le CME vote à main levée sur les affaires soumise au vote.
- ❖ En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- ❖ Le Président dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 6 : BUDGET

- ❖ Des moyens financiers seront annuellement alloués par le Conseil Municipal Adulte pour financer les dépenses de fonctionnement du CME . Ce budget de fonctionnement permettra de donner une certaine responsabilité aux jeunes conseillers. Ils pourront ainsi s'initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires.
- ❖ Pour les projets d'investissement, une fois validés, ils seront intégrés dans les projets Ville lors du vote du budget.



PROJETS 2019 DU CME

- ❖ Le CME a pour mission de former les jeunes conseillers à la citoyenneté, à la démocratie, par la réalisation d'actions concrètes d'intérêt collectif.
- ❖ Les projets doivent émerger de leur réflexion.
- ❖ Les enfants élus participent à la conception et à la réalisation de projets définis en commun avec les élus adultes référents sur la base des propositions de la profession de foi du Maire élu du CME.
- ❖ Les projets validés par le CME pourront être inscrits par le Maire à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil Municipal des adultes pour présentation.



PROJETS 2019 DU CME



LES PROJETS DU MAIRE ELU :

- ❖ Rénover le parcours de santé (installations de nouveaux équipements : poutres...)
- ❖ Avoir un potager public
- ❖ Mettre plus de poubelle
- ❖ Créer plus de parcs : balançoires, toboggans, tourniquets, cage de foot, panier basket...)
- ❖ Rénover le gymnase Paul LANGEVIN
- ❖ Mettre dans chaque école un distributeur de fruits pour la récréation
- ❖ Distribuer des livres gratuitement aux enfants à leur domicile-ou mettre une cabine à livre dans chaque quartier..
- ❖ Plus de repas bio à la cantine.

Il s'agira lors de la réunion du 3 février 2019 de choisir en concertation avec l'ensemble des membres du CME deux projets à mettre en place en 2019.

En fonction des projets identifiés une prochaine réunion permettra de se rendre sur le site du projet et d'étudier les modalités de mise en œuvre et de faisabilité avec les techniciens de la Ville.

